**Plan National Escalade**

**Règlement des bourses SNE 2021**

# Objet

#  La bourse aide les comités à assurer les missions d’entretien et de contrôle des sites sportifs d’escalade de leur territoire.

Cette aide financière est attribuée sur la base de projets soumis à la commission SNE.

# Généralités

##  Modalités d'attribution :

La bourse sera attribuée en février 2022 après validation par le Conseil d’administration sur proposition de la commission.

La composition de la commission est donnée en annexe.

Le suivi des demandes est assuré par Antoine PECHER conseiller technique national : a.pecher@ffme.fr

## Montant

Le montant total maximum attribué sera de 50000€.

L’aide fédérale représente un pourcentage du coût d’achat du matériel d’équipement, d’entretien et de sécurité individuel de type cordiste.

# Critères d'éligibilité

## Les sites concernés

## Le site doit être classé "sportif" par le comité territorial (ou le deviendra après l’attribution de la bourse et le rééquipement des équipements non conformes).

## Il peut être exceptionnellement classé "terrain d'aventure" à la condition expresse que le comité produise une autorisation du propriétaire.

## Le transfert de la garde juridique du site aux collectivités territoriales dans le cadre de la politique SNE de l'olympiade a été effectué ou résultera des opérations d'équipement ou d'entretien financées par la bourse.

Ce transfert doit être attesté par un document contractuel.

## Les arbitrages

Les arbitrages prendront en considération

* L'intérêt du site
* La répartition des difficultés des voies équipées et notamment une part prépondérante de voies de niveau moyen
* La densité de la zone géographique en SNE sera prise en compte (notion de zone déficitaire),
* La participation des collectivités au financement du projet
* Une priorité de principe accordée aux sites classés sportifs

## Les dépenses éligibles

* Le matériel d’équipement
* L’outillage
* Les Équipements de protection individuelle
* Les consommables

## Les dépenses non éligibles :

* La valorisation des tâches effectuées par les bénévoles,
* Les frais de transport, de restauration et d'hébergement,
* Les salaires des employés du Comité Territorial,
* Les prestations payées aux professionnels.
* Les assurances.

# Le matériel

Tous les points d’amarrage financés par la bourse sont conformes aux exigences de la norme fédérale d’équipement des voies et sites d’escalade consultable en cliquant sur le lien suivant : https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2019/03/2013-normes-equipement-1.pdf

http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/2013-normes-equipement.pdf

# Les documents à fournir

* Le formulaire "Bourse 2021" - équipement des sites naturels d'escalade"
* Document attestant le transfert de la garde et l'ouverture au public *(convention passée entre la collectivité et le propriétaire, délibération du conseil municipal, rappel de la dénonciation effectuée par la FFME, contrat d’entretien signé, autres.....)*
* Un budget détaillé lisible et exprimé en € TTC faisant apparaitre les charges du projet (éligibles et non éligibles) et les recettes (et notamment les aides sollicitées en dehors de la bourse fédérale) en utilisant uniquement le tableau excel joint en annexe)

# Obligations administratives

Une mise à jour de l’annuaire des sites via l’intranet fédéral, et notamment la classification Site Sportif et Terrain d’Aventure, effectuée avant le dépôt du dossier.

La saisie des données relatives à l'équipement dans l'outil GESICA

# Modalités de versement

Le versement a lieu après la signature d’une convention entre la FFME et le comité.

50% de l’aide est versée dès la signature de la convention.

Les travaux doivent être effectués dans les deux années qui suivent la signature de la convention.

 Le solde de la bourse est versé après :

* La réception des factures relatives au projet
* Le renseignement des informations dans la base de données GESICA.
* L’attestation de travaux signée du président du comité.
* La réception des pièces qui n'auraient pas pu être fournies au moment du dépôt du dossier
* Les éléments de communication mentionnés au point 8.

*Attention :*

*Conformément aux clauses figurant dans la convention, dans le cas où les travaux ne pourraient débuter dans la première année suivant le premier versement de la bourse, le comité s’engage à rembourser cette aide à la fédération.*

# Communication

Une communication sur les actions du Comité Territorial et la bonne gestion de la falaise est réalisée sur le site internet et les réseaux sociaux FFME.

 A cette fin, le Comité Territorial fournit à la fédération :

* Des images de la falaise,
* Des images des travaux avec des matériels conformes,
* Des images de grimpeurs en action (casque obligatoire, pas de grimpeur torse nu).
* Une présentation du site et une liste des plus belles voies par niveau

ANNEXE 1 - Composition de la commission

Alain CARRIERE Président FFME

Président commission SNE

François GUILLOT Membre commission SNE

*(poste à pourvoir)* Membre commission SNE

Antoine PECHER Directeur Département Activités et SNE